
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle étape franchie pour la loi d'urgence agricole : la CMP (Commission mixte paritaire) valide l'utilisation de la flupyradifurone pour la betterave sucrière

Ce jeudi 16 juillet, la Commission mixte paritaire (composée de 7 députés et de 7 sénateurs) s'est réunie pour élaborer une version de compromis du projet de loi « urgence agricole », après le vote initial de l'Assemblée nationale puis du Sénat. Dans ce cadre, un compromis a été trouvé sur l'article 2 du texte, qui ouvre la possibilité pour la culture de betterave sucrière de bénéficier d'une dérogation pour utiliser la flupyradifurone en enrobage de semences, comme tous les autres pays betteraviers dans l'UE. La CGB salue cette avancée et appelle les parlementaires à voter définitivement cette loi.

Depuis 2023, la betterave sucrière reste dans une impasse criante pour lutter contre les pucerons et la jaunisse virale, comme l'a démontré l'INRAE dans son rapport publié en octobre 2025. La CGB rappelle qu'en 2026, tous les betteraviers européens ont eu accès à la flupyradifurone (en semences enrobées et/ou en aspersion) et à de l'acétamipride (en aspersion). Ces substances protègent efficacement les betteraves contre les pucerons et la jaunisse virale, devenue un véritable fléau pour la filière.

Les betteraviers français étaient jusqu'alors privés de ces solutions, en raison d'une loi franco-française. Le texte adopté par la Commission mixte paritaire constitue une avancée importante puisqu'il permet de revenir partiellement sur cette distorsion de concurrence, dénoncée par la CGB depuis des années.

Franck Sander, président de la CGB a déclaré : « **Je remercie les membres de la Commission mixte paritaire pour le pragmatisme et le compromis trouvé : ils ont été à l'écoute de nos filières en situation d'impasse. Changer la loi française pour réautoriser, de façon ciblée et encadrée, l'usage de flupyradifurone est une condition indispensable de notre compétitivité quand tous les voyants sont au rouge. Nous aurions aussi souhaité pouvoir utiliser l'acétamipride mais son usage sera réservé à la noisette. J'appelle tous les parlementaires à voter ce texte et à confirmer cette avancée importante pour notre filière.** »

Ce texte doit à présent être voté le 20 juillet par l'Assemblée nationale puis le 21 juillet par le Sénat.